

RECOURS COLLECTIF VISANT LES PAREMENTS DE FIBRO-CIMENT CERTAINTEED

Avis juridique

Si vous êtes résidant au Canada et que vous possédez une maison, résidence, bâtiment ou tout autre édifice situé au Canada sur lequel du parement en fibro-ciment WeatherBoards (« Parement ») a été installé le ou avant le 1er juillet 2016, vos droits peuvent être affectés par un règlement de recours collectif national proposé avec CertainTeed Corporation (« CertainTeed »).

Les recours collectifs CertainTeed

Des Recours Collectifs ont été entamés en Alberta et en Colombie-Britannique contre CertainTeed alléguant que le Parement est défectueux et sujet à fissuration, fléchissement, flambement, gauchissement, décollement et rétrécissement. Les recours ont été certifiés collectifs le 21 septembre 2016 en Colombie-Britannique et le 3 octobre 2016 en Alberta.

L'Entente de règlement

Bien que CertainTeed rejette toute responsabilité, une Entente de règlement avec les plaignants a été obtenue (« Entente »). L'Entente de règlement est soumise à l'approbation de la Cour en Alberta et en Colombie-Britannique. CertainTeed paiera CAD \$ 7,25 millions (« Montant brut de l'Entente de règlement ») au profit des membres du recours collectif (définis ci-dessous), en échange d'une renonciation à toute réclamation à son encontre et ses entités apparentées (cela peut affecter vos droits en vertu des garanties fournies par CertainTeed).

Si l'Entente de règlement est approuvée, les avocats du recours collectif demanderont aux tribunaux d'approuver la déduction de certaines sommes (collectivement, « Dépenses approuvées par la Cour ») sur le montant brut de l'Entente de règlement, y compris les frais engagés pour distribuer cet avis et traiter les demandes de retrait, commentaires et objections (voir ci-dessous), des frais d'avocat jusqu'à 18 % des montants récupérés, ainsi que les taxes applicables et débours.

Qui sont les membres du recours collectif?

Vous êtes un membre du recours collectif si vous possédez une maison, résidence, bâtiment ou autre édifice sur lequel du Parement a été installé le ou avant le 1er juillet 2016.

Tous les membres du recours collectif sont affectés par le présent avis.

Audience d'approbation de l'Entente

Une audience consacrée à l'approbation de l'Entente, des frais d'avocat jusqu'à 18 % du montants récupérés, ainsi que les taxes applicables et des dépenses approuvées par la Cour aura lieu le **31 janvier 2017 à 14:00** à la Cour de Queen's Bench d'Alberta à Edmonton et le **17 février 2017 à 10:00** à la Cour suprême de Colombie-Britannique à Vancouver. Tout le monde peut assister aux audiences, mais si vous désirez parler à la Cour, veuillez en aviser l'un des avocats du recours collectif.

Si vous souhaitez fournir des commentaires écrits ou des objections à l'Entente, vous devez les adresser aux avocats du recours collectif avant le **30 décembre 2016**. Tout commentaire ou objection sera fourni à la Cour afin de décider l'approbation ou le rejet de l'Entente.

Participer au règlement

Si vous vous classer parmi les membres du recours collectif comme préalablement définis et vous souhaitez participer à l'Entente, aucune action de votre part est présentement requise.

Retrait du recours collectif

La date limite de retrait du recours collectif est le **30 décembre 2016**.

En vous excluant, vous choisissez de **ne pas participer** à l'Entente.

Les membres du recours collectif qui s'excluent ne sont pas liés par l'Entente ou ses aboutissants, mais en conséquence sont également exclus de tout règlement ou de tous dommages-intérêts que la Cour pourrait accorder.

Conséquences de non-retrait

Les membres du recours collectif qui **ne s'excluent pas** seront liés par l'Entente et ses aboutissants et auront droit à une part des fonds de règlement devenus disponibles pour les membres du recours collectif dans le cadre de l'Entente.

* * *

POUR PLUS D'INFORMATIONS sur le statut de l'audience d'approbation, comment s'exclure du recours collectif, fournir des commentaires écrits ou des objections à l'Entente, ou consulter l'Entente, veuillez visiter notre site Internet www.CertainTeedSettlement.ca qui sera actualisé périodiquement sur le processus d'approbation de l'Entente.

Les avocats du recours collectif sont James H. MacMaster et Chelsea D. Hermanson de Branch MacMaster LLP et peuvent être contactés par:

- Courriel: chermanson@branmac.com
- Téléphone: (604) 654-2999
- Fax: (604) 684-3429
- Courrier: 1410 – 777 Hornby Street, Vancouver, BC V6Z 1S4

Cet avis est approuvé par la Cour de Queen's Bench d'Alberta
et la Cour Suprême de Colombie Britannique.